

<b>Département</b> <b>MEURTHE et MOSELLE</b>
<b>Arrondissement</b> <b>TOUL</b>
<b>Canton</b> <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 13 juillet 2012

Nombre de  
Conseillers

. en exercice = 27

. présents =

- 15 aux points

N° 34/2012 à

N° 42/02012

-16 aux points

N° 43/2012 à

N° 45/2012

. votants = 21

Nota : Le Maire certifie que  
le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le

6 Juillet 2012

que la convocation du Conseil  
avait été faite le

22 Juin 2012

Le Maire,

<p><b>COMMUNE d'ECROUVES</b></p> <p>.....</p> <p><b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</b> <b>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>29 Juin 2012</b></p>
--

L'an deux mille douze, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal d' ECROUVES était  
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale,  
sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

**Etaient présents** : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme  
TROUSSON, Mme DEBIZE, M. CAULE, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. GORCE,  
Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD, Mme BUREAU (à partir du point N°  
43/2012), Mme BISTORIN

**Etaient excusés** : Mme THOUVENIN ayant donné procuration à Mme TROUSSON,  
M. VALLON à M. SILLAIRE, Mme LAJUS-DEBAT à M. MELIN, M. ANSTETT à  
M. KNAPEK, Mme DREYER à Mme MELLIN, Mme BUREAU à Mme COYEN (pour les  
points de N° 34/2012 à N° 42/2012)

**Etaient absents** : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme VALENTIN, M. DALICHAMPT, M.  
FASSOTTE, Mme BOUGIE, M. NEUVEVILLE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à  
élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. MAURY, ayant obtenu la  
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal adopté à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme DEBIZE, 2  
abstentions : Mme GIROT, M. RENAUD).

M. DOMINIAK vote contre. Il fait remarquer, qu'à ce jour, les informations chiffrées relatives au  
fonctionnement du service de restauration et de l'accueil périscolaire ne lui ont pas été communiquées.

N° 34/2012

- OBJET -

....

**INSTALLATION d'un CONSEILLER MUNICIPAL  
suite à DEMISSION**

Monsieur le Maire expose,

Suite à la démission de M. Rowen NARRAIDOO, reçue en mairie le 13 avril 2012, de ses fonctions de conseiller municipal, Mme Laurence BISTORIN, conformément à l'article L 270 du Code Electoral précisant que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », a été installée dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale à compter du jour sus dit.

**Vu** le Code Electoral et notamment son article L 270,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

Considérant que Mme Laurence BISTORIN, la suivante sur la liste, remplace M. Rowen NARRAIDOO

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Prendre acte de la démission de M. Rowen NARRAIDOO de son siège de conseiller municipal et de toutes les fonctions électives y afférentes
- Prendre acte de l'installation de Mme Laurence BISTORIN en qualité de conseillère au sein du Conseil municipal.

M GORCE demande les raisons du retard dans l'enregistrement de la démission de M NARRAIDOO qui lui a été adressée le 25 mars 2012. Selon lui, le conseil municipal aurait dû en être informé lors de sa dernière réunion. M. le Maire a reçu M. NARRAIDOO, personnellement, pour lui demander confirmation de sa volonté de démissionner. Après réflexion, M NARRAIDOO a confirmé formellement sa décision qui a été reçue en mairie le 13 avril 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la démission de M. Rowen NARRAIDOO de son siège de conseiller municipal et de toutes les fonctions électives y afférentes
- Prend acte de l'installation de Mme Laurence BISTORIN en qualité de conseillère au sein du Conseil municipal.

N° 35/2012

-OBJET-

.....

**ELECTION d'un NOUVEAU MEMBRE  
du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE  
suite à DEMISSION**

Le Maire expose que :

A la suite de la démission de M. Rowen NARRAIDOO, conseiller municipal membre du conseil d'administration du C.C.A.S, celui-ci doit être complété. Cet organe comprend en nombre égal, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire. Il est d'office présidé par le Maire.

Considérant qu'il ne reste plus de candidats sur aucune des listes soumises à l'élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S à l'issue du renouvellement du conseil municipal de 2008,

Le Maire invite les listes des conseillers à présenter leur candidat et à procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste « ECROUVES ENSEMBLE » présente la candidature de M. Alain CAULE. A l'issue du vote (15 voix pour, 2 voix contre (M. GORCE, M. DOMINIAK) et 4 abstentions (M. CAULE, Mme DEBIZE, Mme GIROT, M. RENAUD), M. Alain CAULE est élu membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**N° 36/2012**

**- OBJET -**

.....

**PRESENTATION du RAPPORT du DELEGATAIRE du SERVICE des EAUX  
ANNEE 2011**

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel sur les conditions de distribution d'eau potable affermée à VEOLIA, par contrat du 14 janvier 1998, sur lequel le conseil municipal est invité à donner son avis, en application de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret N° 95-635 du 6 mai 1995, est parvenu en Mairie le 7 juin 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles 1411-1 et suivants et L 2224-5,

Vu le décret N° 95-635 du 6 mai 1995, en son article 2 obligeant la transmission d'un rapport du délégataire sur la gestion des services concédés ou affermés,

Vu la gestion déléguée à VEOLIA de la distribution d'eau potable par contrat du 14 janvier 1998,

Considérant que la qualité et le coût de ces services sont conformes au regard de cette synthèse aux exigences en l'espèce et que les conditions de ces prestations sont assurées dans le respect des clauses du dit contrat passé avec le fermier,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte pour l'année 2011 du rapport annuel de VEOLIA sur la gestion d'eau potable, tel que présenté
- dire que les dossiers seront à la disposition du public, conformément aux dispositions réglementaires et législatives susvisées

Quelques remarques pertinentes ont été formulées :

- une baisse significative de la production de la source Jeanne d'Arc
- une hausse de la consommation en raison des besoins en eau du centre aquatique (22 000 m3)
- une légère baisse du rendement du réseau (84 % au lieu de 87 %) qui reste tout à fait satisfaisant. *A noter que le rendement moyen rapporté par l'observatoire des services publics*

de l'eau et de l'assainissement sur 850 000 km de canalisation, référence année 2009, est de 76 % (79% en service urbain)

- des manques de précisions sur les localisations exactes des fuites
- une eau de très bonne qualité présentant un taux de conformité de 100% aux normes physicochimiques et bactériologiques
- le compte d'exploitation de la société Véolia présente des baisses de charges très significatives
- les actions en relation avec la commune et les participations du délégataire à la vie associative ne sont pas relatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte pour l'année 2011 du rapport annuel de VEOLIA sur la gestion d'eau potable, tel que présenté
- dit que les dossiers seront à la disposition du public, conformément aux dispositions réglementaires et législatives susvisées

N° 37/2012

-OBJET-

....

**CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2012-2013**

Monsieur le Maire expose :

Considérant le vote du budget 2012, le 30 mars dernier,

Attendu que le Conseil doit arrêter la répartition des crédits scolaires 2012/2013, il est proposé d'affecter ceux-ci ainsi qu'il suit :

Maternelle GERDOLLE

90 élèves 4 classes  
90 X 40 € 3 600 €  
Outils pédagogiques 4 X 200 € = 800 €  
Affranchissement 30 €  
Ramettes papier 600 €  
5 030 €

Maternelle JACQUARD

36 élèves 2 classes  
36 X 40 € 1 440 €  
Outils pédagogiques 2 X 200 = 400 €  
Affranchissement 30 €  
Ramettes papier 300 €  
2 170 €

Primaire JUSTICE

136 élèves 6 classes  
136 X 40 € 5 440 €  
Outils pédagogiques 6 X 200 € = 1 200 €  
Affranchissement 30 €  
Ramettes papier 800 €  
7 470 €

TOTAL ELEVES = 479 (année 2011-2012)

TOTAL = 26 460 €

Autres crédits :

. séjours pédagogiques = 5 000 €/an  
pour les 5 écoles

Primaire MATHY

150 élèves 6 classes  
150 X 40 € 6 000 €  
Outils pédagogiques 6 X 200 € = 1 200 €  
Affranchissement 30 €  
Ramettes papier 820 €

. spectacles = 300 €/école  
. sorties fin d'année = 5 000 €  
pour les 5 écoles

Primaire CROISET

67 élèves 3 classes

8 050 €

67 X 40 € 2 680 €

Outils pédagogiques 3 X 200 = 600 €

Affranchissement 30 €

Ramettes papier 430 €

3 740 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- entériner les montants des crédits scolaires proposés
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent en tant que de besoin au budget de référence

Mme MELLIN précise que ces crédits alloués par enfant sont stables depuis de nombreuses années, le poste affranchissement baisse du fait des envois dématérialisés ou par fax pris en charge par la commune. Les conseillers ont reçu communication du détail des sorties de l'année 2011/2012.

On constate une stabilisation des effectifs malgré un tassement depuis 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'entériner les montants des crédits scolaires proposés
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent en tant que de besoin au budget de référence

**N° 38/2012**

**-OBJET-**

.....

**MARCHE de VOIRIE 2012**

**ATTRIBUTION et AUTORISATION de SIGNATURE du MARCHE**

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Ecrouves a lancé une consultation pour les travaux de voirie 2012 sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Ces travaux, pour lesquels la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'ingénierie JPI, consistent à :

-réaliser des aménagements sur l'avenue du Maréchal Joffre et la rue François Badot, mettre en conformité les carrefours et passages protégés à feux (passage école Mathy, carrefours rue des Oiseleurs/avenue du 15<sup>ème</sup> génie, rue Gabriel Mouilleron/avenue du 15<sup>ème</sup> génie), aménager un parking poids lourds avenue du 15<sup>ème</sup> génie, aménager le carrefour maison « Genet », réalisation de signalisation horizontale (avenue du 15<sup>ème</sup> génie et rue des Oiseleurs), travaux divers sur trottoirs, points d'apport volontaire et accès à la station de lavage.

Ces différents travaux font l'objet de trois lots :

- lot 1 - Aménagement de voirie
- lot 2 - Signalisation verticale
- lot 3 - Signalisation horizontale

A la date de remise des offres, le vendredi 15 juin 2012, cinq entreprises ont transmis une offre. Le résultat de l'ouverture des plis est le suivant :

Lot 1 -	COLAS	249 135.09 € HT
	SLD	389 349.00 € HT

Lot 2 -	PARISET	44 041.00 € HT
	AXIMUM	54 546.50 € HT
Lot 3 -	AXIMUM	73 693.50 € HT
	T1 MARQUAGE	89 970.50 € HT

Le maître d'œuvre, après vérification de la conformité des offres, a présenté son analyse aux membres de la commission des travaux, réunie le 20 juin 2012.

Sur proposition de la commission, le Maire propose au conseil de retenir les offres suivantes :

Lot 1 -	COLAS	249 135.09 € HT
Lot 2 -	PARISET	44 041.00 € HT
Lot 3 -	AXIMUM	73 693.50 € HT

Le montant total de ces trois marchés est de : 366 869.59 € HT  
438 776.03 € TTC

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

-autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises susnommées et pour les montants correspondants.

Des précisions sont apportées sur la nature des travaux :

- des dalles béton seront aménagées autour des P.A.V. pour les rendre plus accessibles et plus propres
- la commune prend en charge le marquage au sol de l'accès à la station de lavage, en contre partie de l'abaissement de trottoirs pris en charge par le pétitionnaire.
- les P.A.V. du Grand Gué seront transférés sur l'espace du Polygone, en face du S.D.I.S., à titre d'essai pendant six mois ; les P.A.V. supplémentaires rue Lieutenant Ehlé ne sont plus à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions (M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD, Mme DEBIZE), décide :

-d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises susnommées et pour les montants correspondants.

**N° 39/2012**

**-OBJET-**

.....

**AMENAGEMENTS de VOIRIE**

**CONVENTION de TRAVAUX avec la VILLE de TOUL**

**pour REMISE en ETAT des FEUX TRICOLORES RD 400/RD 908**

**et rue FRANÇOIS BADOT**

Monsieur le Maire expose :

Qu'une concertation a été engagée entre les villes de Toul et d'Ecrouves afin d'établir un état des équipements de desserte communs aux deux collectivités (tels que voirie, réseaux d'eau potable, d'éclairage public, chaussée, trottoirs, etc.).

Un état quantitatif et qualitatif de ce patrimoine commun doit être élaboré en vue de l'établissement d'une convention bilatérale fixant la répartition équitable de l'entretien de ces équipements communs et la programmation des travaux d'investissement futurs à réaliser.

Dans l'attente de la réalisation de cet état et devant l'urgence à programmer rapidement, des travaux d'amélioration de la sécurité des usagers - travaux qui s'inscrivent dans la programmation prévue au budget primitif 2012 de la ville d'Ecrouves - il a été convenu d'anticiper sur deux opérations, à savoir :

✓ Carrefour à feux tricolores RD 400/RD 908

L'état des équipements existants nécessite une réfection totale de l'ensemble du carrefour (matériel électrique et génie civil). Le coût de ces travaux est estimé à : 44 000 € TTC, auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre.

✓ Rue François Badot

La bande de roulement de la chaussée et le caniveau de la partie commune sont sujets à accidents. La remise en état est estimée à 17 000 € TTC, auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Ecrouves dans le cadre du programme d'investissement prévu au budget 2012. Une convention entre les deux villes doit en fixer la teneur et les conditions de participation financière de la ville de Toul qui est plafonnée à 40 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- approuver la convention bilatérale fixant les conditions de réalisation des travaux urgents visant à assurer la sécurité des usagers des équipements suivants, communs aux villes de Toul et d'Ecrouves :

- ✓ Carrefour à feux tricolores RD 400/RD 908
- ✓ Rue François Badot

-autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après consultation et attribution des offres des marchés de voirie 2012, on peut confirmer que les participations des deux villes à ces travaux seront très nettement inférieures au terme de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver la convention bilatérale fixant les conditions de réalisation des travaux urgents visant à assurer la sécurité des usagers des équipements suivants, communs aux villes de Toul et d'Ecrouves :

- ✓ Carrefour à feux tricolores RD 400/RD 908
- ✓ Rue François Badot

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 40/2012**

**-OBJET-**

.....

**MAJORATION des DROITS à CONSTRUIRE  
MODALITES de CONSULTATION du PUBLIC**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le plan local d'urbanisme, dont la dernière révision a été approuvée le 28 octobre 2005 et la modification, le 30 novembre 2006,

Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département ; la consultation débutera au plus tard à partir du 12 septembre 2012 et pour une durée d'un mois ;
- la note d'information sera consultable à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la commune d'Ecrouves pendant la durée de la consultation ;
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique à l'adresse suivante : [mairie.ecrouves@wanado.fr](mailto:mairie.ecrouves@wanado.fr), pendant la durée de la consultation ;
- à la fin de la consultation et après que le conseil municipal en aura établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant une durée d'un an.

A noter que cette loi fait l'objet d'une proposition d'abrogation du Sénat qui devrait être examinée au cours de juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département ; la consultation aura lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre ;
- la note d'information sera consultable à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la commune d'Ecrouves pendant la durée de la consultation ;
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique à l'adresse suivante : [mairie.ecrouves@wanado.fr](mailto:mairie.ecrouves@wanado.fr), pendant la durée de la consultation ;
- à la fin de la consultation et après que le conseil municipal en aura établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant une durée d'un an.



N° 41/2012

-OBJET-

.....

**CONTRAT ENFANCE et JEUNESSE**  
**ACCORD de PRINCIPE de CONTRACTUALISATION**  
**entre la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES et la COMMUNE**  
**CONTRAT de 2012 à 2015**

Le Maire expose que :

Le contrat enfance jeunesse (C.E.J.) de la commune, signé en 2008 et régissant le fonctionnement et les allocations financières allouées par les différentes institutions compétentes (Caisse d'allocations familiales), est arrivé à son terme le 31 décembre 2011.

Le C.E.J. est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la C.A.F. de Meurthe et Moselle et la commune d'Ecrouves. Sa finalité est de poursuivre et de développer la politique d'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus. Le C.E.J. a deux objectifs principaux :

- ✓ Favoriser le développement et optimiser l'accueil par :
  - Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien desservis au regard des besoins repérés
  - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes
  - La recherche de l'implication des familles dans les actions mises en place
- ✓ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par :
  - Des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale
  - La responsabilisation des plus grands.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur le principe de son renouvellement pour la période de 2012 à 2015.

En effet, il convient, afin de continuer à percevoir le cofinancement de la C.A.F. à hauteur de 50 % des dépenses de fonctionnement, de signer une nouvelle convention avant le 31 décembre 2012 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire précise qu'un schéma de développement sera établi par le comité de pilotage du projet éducatif local en septembre. Celui-ci sera proposé au vote du conseil municipal avant la fin de l'année pour signature de ladite convention.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- accepter le principe de renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période de 2012/2015 avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle
- autoriser le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

Le contrat enfance et jeunesse couvrant la période 2008 à 2011 est consultable en mairie.

Un bilan exhaustif de fonctionnement de la restauration et de l'accueil périscolaire sera présenté en comité de pilotage avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période de 2012/2015 avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

N° 42/2012

-OBJET-

.....

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**DEMARCHE de PREVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS**  
**DEMANDE de SUBVENTION au FONDS NATIONAL de PREVENTION**

Monsieur le Maire expose :

Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels font peser sur le personnel la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à la collectivité de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des employés et de protéger leur santé.

Pour ce faire, la collectivité doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre, conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le code du travail.

Compte tenu de la nature de l'activité exercée, elle doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Elle est également tenue à une obligation d'information et de formation à la sécurité.

Ainsi, le Maire invite la collectivité à s'engager dans une démarche d'amélioration continue de la prévention de la sécurité et de la santé de son personnel, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le comité technique paritaire est saisi de cette question afin de recueillir son avis sur cette démarche.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux représentés au sein d'un comité de pilotage.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services techniques, administratifs, scolaires et périscolaires.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) a pour vocation d'encourager et d'accompagner financièrement le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le F.N.P. prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la ville d'Ecrouves mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du F.N.P. de la C.N.R.A.C.L.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels
- autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet
- autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Le coût estimé de l'implication du personnel communal dans cette démarche est de 6 336 €, estimation du centre de gestion 54 sur la base de l'effectif et de la nature des emplois communaux. L'aide sollicitée au F.N.P. est de 6 336 €. M. RENAUD émet la suggestion de missionner un élu accompagné d'un personnel qualifié, afin de dispenser la collectivité de faire intervenir un tiers privé (Cdg54) et de faire supporter cette dépense aux contribuables.

M. CAULE s'interroge de la disponibilité des agents en fonction pour assumer cette tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : M. GORCE, M. DOMINIAK, M. RENAUD), décide :

- d'autoriser la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels
- d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

N° 43/2012

-OBJET-

.....

**PERSONNEL COMMUNAL**

**DEMARCHE de PREVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS**

**MISE à DISPOSITION d'un CONSEILLER de PREVENTION**

Mme BUREAU rejoint la réunion.

Monsieur le Maire expose que :

La ville d'Ecrouves a décidé de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du fonds national de prévention.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle peut être mis à la disposition de la ville d'Ecrouves, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le C.D.G. 54 et la collectivité d'accueil.

Le C.D.G. 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité, et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la proposition du C.D.G. 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels
- autoriser cette mise à disposition à compter du 29 juin 2012
- autoriser le Maire à signer la convention afférente.

La convention est établie pour une durée de trois ans, dont le terme dépassera le 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAC, M. RENAUD), décide :

- d'accepter la proposition du C.D.G. 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 29 juin 2012
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

<b>N° 44/2012</b>
<b>-OBJET-</b>
.....
<b>FINANCES</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU</b>

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 020 - Dépenses d'investissement imprévues - est supérieurs à 7.50 % des dépenses d'investissement de la section d'investissement, il est nécessaire d'opérer les modifications suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

<b><i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i></b>	
OPERATIONS FINANCIERES	Dépenses
Article	Montant
020	-6 535 €
<b><i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i></b>	
OPERATIONS FINANCIERES	Recettes
Article	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	-6 535 €
<b><i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i></b>	
Article	Dépenses
Article	Montant
618 - Services extérieurs divers	3 048 €
022 - Dépenses imprévues	3 487 €
023 - Virement à la section d'investissement	-6 535 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les opérations ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Le crédit de l'article 020 - dépenses imprévues d'investissement - est limité à 7.5 % des dépenses de la section. Or, au budget primitif, ce crédit est en dépassement. Il y a lieu d'apporter un ajustement au moyen d'une décision modificative équilibrée.

La décision modificative consiste à ramener le crédit de l'article 020 à 3 465 € par affectation du surplus à l'article 022 - Dépenses imprévues de la section de fonctionnement (article limité également à 7.5% de la section) et à l'article 618 - Autres dépenses.

Dans tous les cas, il s'agit d'autorisation de crédits et non pas d'obligations de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser les opérations ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 45/2012**

**-OBJET-**

.....

**DECISIONS du MAIRE par DELEGATION  
INDEMNISATION d'ASSURANCES - MAPA**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

M. le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
01/2012	Contrat entretien espaces verts Justice	ESAT ATELIERS DU HAUT DES VANNES	54460	2 796,66 € /AN	SERVICES
02/2012	Travaux école Mathy-lot 1 gros œuvre	SAS HARQUIN	55130	18 893,93 €	TRAVAUX
03/2012	Travaux école Mathy-lot 2 charpente couverture	EMB	54840	20 273,29 €	TRAVAUX
04/2012	Travaux école Mathy-lot 3 menuiseries	ENTREPRISE LABAT	55140	33 899,42 €	TRAVAUX
05/2012	Travaux école Mathy-lot 4 plâtrerie isolation	SARL SOREIP	54000	17 315,69 €	TRAVAUX
06/2012	Travaux école Mathy - lot 5 électricité	SARL SPACCINI	54200	15 711,70 €	TRAVAUX

07/2012	Travaux école Mathy - lot 6 plomberie	DEHLINGER Michel	55140	16 217,76 €	TRAVAUX
08/2012	Travaux école Mathy - lot 7 revêtements de sols	EURO BAT FERMETURE	54300	12 112,11 €	TRAVAUX
09/2012	Travaux école Mathy - lot 8 peinture	VALLADE Dominique	54170	8 598,04 €	TRAVAUX
10/2012	Travaux école Mathy - lot 9 isolation	HENRION TOUL DECORATION	54200	4 305,60 €	TRAVAUX
11/2012	Véhicule Mercedes porteur Ampliroll	EST AUCTION	54000	13 246,00 €	FOURNITURES
12/2012	Déconstruction Maison Genet	EST DEMOLITION	54770	57 049,20 €	TRAVAUX
13/2012	Contrôle technique Travaux école Mathy	QUALICONSLT	54500	1 865,76 €	PRESTATIONS INTELLECTUELLES
14/2012	Mission SPS Travaux école Mathy	SOCOTEC	54000	1 866,00 €	PRESTATIONS INTELLECTUELLES
15/2012	Contrôle technique déconstruction maison « Genet »	VERITAS	54600	1 650,48 €	PRESTATIONS INTELLECTUELLES
16/2012	Mission SPS Déconstruction et voirie 2012	VERITAS	54600	1 339,52 €	PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation
Indemnisation de sinistres - Décision n° 06/2012	Sinistre du 06/09/2012 - bris de vitres préau groupe scolaire Justice	SMACL	321,00 €
Indemnisation de sinistres - Décision n° 07/2012	Sinistre du 16/12/2011 - Remise en état après tempête préau groupe scolaire Justice	SMACL	1 795,68 €
Indemnisation de sinistres - Décision n° 08/2012	Bris de vitres - Remplacement de deux vitrages groupe scolaire Justice	SMACL	1 037,26 €

Une convention a été passée avec l'E.S.A.T. (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) pour l'accomplissement de travaux d'entretien d'espaces verts sur le quartier Justice et permettre aux services techniques de faire face à cette surcharge de travail. Cette dépense permet d'amoinrir la cotisation de la commune aux F.I.P.H.F.P.

Dans la mesure du possible, les montants des sinistres seront à préciser à l'avenir au regard de leur indemnisation.

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

**Remarques et questions diverses.**

Le rapport d'activité de la C.C.T. 2011 est consultable en mairie.

Le Maire,

R. SILLAIRE